



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2024D74

Portant modification des règlements intérieurs de l'Ecole Multisport (EMS) et Vac en Sport

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023 et n°2024-07-15 du 16 juillet 2024, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-07-13 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant modification du règlement intérieur de l'Ecole Multisports

Vu la délibération n°2021-03-10 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant modification du règlement intérieur de Vac en sport

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à établir et adopter les règlements intérieurs et les tarifications des différents services publics communautaires non délégués.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de nos 2 accueils de loisirs suite à l'augmentation de notre capacité d'accueil et de nos durées de séjour

Considérant que pour donner suite aux nouvelles modalités liées à la mise en place d'un questionnaire de santé pouvant remplacer la fourniture systématique d'un certificat médical. Il est rendu nécessaire de modifier et de mettre à jour les règlements intérieurs de l'Ecole Multisport et de Vac en sport

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à jour les règlements intérieurs de l'Ecole Multisport et de Vac en sport de la Communauté de Communes Aunis Sud

ARTICLE 2 :

De l'application de ce nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} octobre 2024.

AR Prefecture

017-200041614-20240927-2024D74-DE
Reçu le 30/09/2024

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,

Fait à Surgères,
Le 27 septembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20240927-2024D74-DE

le : 30 SEP. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 30 SEP. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.